

Règlement intérieur : centre d'action jeunesse intercommunal (CAJI)

Les différents accueils de loisirs pour les communes de Lescure d'Albigeois et d'Arthes sont organisés par le Syndicat Intercommunal Arthes Lescure.

Présentation :

Le centre d'action jeunesse intercommunal Arthes Lescure est situé à la maison du CAJI 10 avenue de l'Hermet 81 380 Lescure d'Albigeois. C'est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoutes, d'échanges, de discussion, de prévention, d'informations et d'expression qui propose un accueil sur les vacances scolaires (fermeture une semaine vacances de Noël et deux semaines vacances été).

Pour plus de renseignements, l'équipe d'animation tient le Projet Pédagogique de la structure à la disposition des parents et des participants.

Des activités socioculturelles, sportives, sorties et séjours sont proposés tout au long de l'année.

Les conditions d'admission :

Le centre d'action jeunesse intercommunal est destiné prioritairement aux jeunes domiciliés sur les communes d'Arthes et de Lescure d'Albigeois dès la fin de leur scolarisation en primaire (entrée au collège) jusqu'à leurs 17 ans.

Pour les jeunes des communes extérieures une tarification et une modalité d'inscription spécifique sont proposées.

L'inscription :

Les inscriptions se font auprès du centre d'action jeunesse intercommunal qui se situe à la maison du CAJI 10 avenue de l'Hermet 81 380 Lescure d'Albigeois.

Une fiche d'inscription et sanitaire de liaison est à remplir elle est disponible à la maison du CAJI ou sur le site sivu-arthes-lescore.fr.

L'inscription est effective après retour de cette fiche dûment remplie (recto/verso) et accompagnée des documents demandés qui vaut acceptation de la politique tarifaire ainsi que du présent règlement intérieur.

L'accueil de loisirs du CAJI est un espace de vie en collectivité. L'inscription vaut acceptation des règles de vie de la collectivité. Si manquements au respect de ces règles il y a, ils pourront être sanctionnés et le cas échéant donner lieu à une rencontre avec les familles.

Tarifs :

	Quotient familial				
	Tranche 1 de 0 à 500€	Tranche 2 de 500€ à 699€	Tranche 3 de 700€ à 899€ et famille d'accueil	Tranche 4 de 900€ à 1099€	Tranche 5 + de 1099€ et hors commune
Activité CAJI 1/2 journée	1,09€	1,63€	2,02€	2,38€	2,81€
Journée extérieure	4,33€	5,40€	7,35€	8,66€	10,27€
1/2 journée extérieure	2,16€	3,78€	4,86€	5,77€	6,81€

SÉJOURS	Séjour <u>dans</u> le département avec nuitée(s)	Séjour <u>hors</u> le département avec nuitée(s)
Quotient familial	Tarif journée avec repas compris	Tarif journée avec repas compris
1ère tranche : inférieur à 500 €	5,70 €	6,20 €
2 ^{ème} tranche : de 501 à 699 €	7,00 €	8,00 €
3 ^{ème} tranche : de 700 à 899 €	13,40 €	15,10 €
4 ^{ème} tranche : de 900 à 1099 €	15,80 €	18,00 €
5 ^{ème} tranche : Supérieur à 1099 € ou hors commune	20,40 €	30,50 €

Paiement :

Après chaque période de vacances, une facture de l'activité consommée est transmise par voie dématérialisée.

Les paiements par chèque et espèces s'effectuent auprès du service administratif aux heures de permanence.

Le paiement par CB s'effectue directement via le portail famille sur le sivu-arthes-lescore.fr.

Pour le paiement par prélèvement automatique, il est obligatoire de se rapprocher du service administratif aux heures de permanence pour sa mise en place.

Tout changement de situation familiale ayant une incidence sur la facturation devra être porté à la connaissance du service.

En cas de non-transmission, du numéro CAF en priorité, ou à défaut des avis d'imposition par les familles, le tarif correspondant à la tranche de quotient la plus haute s'appliquera.

Aucune rétroactivité ne pourra être accordée.

Aides spécifiques CAF et MSA :

- Les aides spécifiques octroyées par la CAF (Aide aux temps libre) dans le cadre des activités extrascolaires ne sont plus soumises à présentation du justificatif mais sont directement incluses dans la politique tarifaire.
- Le « PASS » MSA doit être remis au service pour une prise en compte.

CESU :

Les CESU sont acceptés par la structure.

Ils doivent être inférieurs ou égaux au montant total de la facture.

Passée la date limite de paiement, les tickets CESU ne seront pas acceptés.

Autorisations :

Seules les personnes renseignées sur la fiche de renseignement sont autorisées à récupérer les enfants. Dans le cas contraire l'enfant ne sera pas remis aux personnes présentes. La liste des personnes autorisées peut être mise à jour tout au long de l'année sur simple demande par mail : courrier@sivom-arthes-lescure.fr.

Si un jeune peut rentrer seul à son domicile, le responsable légal doit le mentionner sur la fiche sanitaire de liaison.

Médical :

- Les enfants qui fréquentent le service jeunesse ne doivent être porteurs d'aucun médicament ou de produit à caractère pharmaceutique.

Seul un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut permettre l'administration de médicaments.

Pour tout autre cas, un accord préalable du Directeur de Service est obligatoire.

- En cas de blessure corporelle importante, l'équipe d'animation fera appel aux services des POMPIERS et/ou SAMU et contactera les responsables de l'enfant.
- L'enfant, de retour après une maladie contagieuse, ne sera accepté que sur présentation d'un certificat de non-contagion.

Dispositions particulières :

- **Accueil d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie :** l'inscription d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) accepté par la famille. Ce

protocole précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment l'adaptation si nécessaire du programme.

L'objectif recherché est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription. Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune porteur d'un handicap à des activités qui seraient de nature à le mettre en souffrance ou en danger.

- **Droit à l'image :** les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités du service. Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes de présentations, affiches, dossiers, site internet, réseaux sociaux...). Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

Discipline et règles de vie :

Vie collective :

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement du CAJL Arthes Lescure. C'est pourquoi, tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités, ou l'équipe d'animation pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ainsi que pour dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

Laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, de la circulaire d'application du 18 mai 2004 et de la circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'école, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Interdictions :

La consommation de cigarettes, vaporette, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans la maison du CAJL, y compris aux abords du local et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours...), conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal et le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006. Cependant, l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses.

La détention de tout objet dangereux est strictement interdite et fera l'objet d'un signalement au responsable légal.

Une tenue décente et une attitude correcte en toutes circonstances sont exigées.

Responsabilité :

Chaque adhérent est responsable de ses propres affaires. L'équipe d'animation du CAJL Arthes Lescure ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

L'utilisation du téléphone portable dans la maison du CAJL, en sortie et lors de séjour est régulée par l'équipe d'animation du CAJL Arthes Lescure. Tout participant doit impérativement respecter les directives données par les animateurs.

Les jeunes inscrits doivent obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile.

Les parents sont responsables pour leurs enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel du CAJL Arthes Lescure et devront assurer le remplacement ou le remboursement à la valeur d'achat.

Les intervenants extérieurs ainsi que les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance de la localisation des issues de secours et des protocoles d'évacuation.

Les jeunes, les animateurs du CAJL Arthes Lescure et les intervenants ont la responsabilité des salles et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Permanence administrative - service enfance :

Facturation et paiements, portail famille, modification de situation administrative.

Horaires de permanence administrative :

Lundi : 14h30-17h30

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h / 14h-17h30

Contact :

- Mme MAURIN
- Tél : 05 63 47 65 71
- Courriel : courrier@sivom-arthes-lescure.fr
- Site internet : sivu-arthes-lescure.fr

Fonctionnement :

Le CAJL Arthes Lescure fonctionne selon des horaires préalablement fixés mais qui peuvent être modulés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs et des contraintes d'organisation.

L'espace d'accueil est ouvert sur les périodes de vacances (sauf dernière semaine de juillet, première semaine Aout et première semaine Noel) avec des amplitudes comprises entre 8h-18h00 en fonction du programme d'activités et d'animations défini à l'avance.

Exemple :

Sortie journée 8h-18h (voir plus tard)

Animations sur site Lescure ou Arthes matinées : 9h-12h

Animations sur site Lescure ou Arthes : 14h-17h

Sorties après-midi : 13h30 – 17h

Pour les activités ou animations qui se déroulent le matin et qui peuvent débuter entre 9h et 10h, un accueil est proposé dès 8h à la maison du CAJL. Le retour des sorties et activités de l'après midi est généralement fixé à 17h. Un accueil est également proposé jusqu'à 18h.

Il n'y a pas de service de restauration proposé. Toutefois si un participant est inscrit à une activité du matin et de l'après-midi, il pourra manger au CAJL en amenant un pique-nique. Les aliments doivent être conservés dans un sac isotherme fermé.

Inscriptions aux sorties, animations et séjours :

Un programme d'activité est envoyé par courrier avant chaque période de vacances aux familles ayant retournées la fiche sanitaire de liaison, il sera aussi mis en ligne sur le site sivu-arthes-lescure.fr.

L'inscription aux sorties et activités :

Elle s'effectue physiquement ou bien par téléphone suivant les modalités mentionnées sur le programme des vacances : date et horaire.

Afin de favoriser au mieux l'inscription des jeunes des deux communes, 1/3 des places sont réservées aux Athésiens et 2/3 aux Lescuriens.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Si une sortie ou une animation est complète, il est possible de se positionner sur une liste d'attente. Si une place se libère, le responsable légal en sera averti (mail, téléphone ou physiquement), il lui appartient de valider ou non la présence.

En cas de désistement ou d'absence, l'équipe du CAJL doit être obligatoirement prévenue avant le début de l'activité. Dans le cas contraire celle-ci sera facturée.

L'inscription aux séjours :

Elle s'effectue en premier lieu par une demande de préinscription formulée par mail ou téléphone. A l'issue de la période de préinscription le CAJL procède à l'attribution des places suivant les critères ci-dessous :

- Communes SIVU (1/3 Arthes et 2/3 Lescure d'Albigeois)
- Enfants participant pour la première fois
- Fréquentation en accueil de loisirs sur des animations CAJL
- Mixité sociale en fonction du quotient famille

L'encadrement :

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié, renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique de certaines activités (ski, randonnée, escalade, kayak, baignade,...)

L'assurance :

Le centre d'action jeunesse intercommunal Arthes Lescure est assuré dans le cadre de ses activités :

SMACL assurances 141 avenue Salvador-Allende-79 031 Niort CEDEX 9

Droits d'accès et traitement automatisé des informations nominatives :

Les informations recueillies par le responsable de traitement sont enregistrées dans un fichier conçu pour la gestion du SIVU Arthes Lescure des temps d'activités extrascolaires et périscolaires. Les données personnelles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Cependant, certains renseignements (informatiques et papiers) pourront être conservés dans le but de pouvoir répondre à d'éventuels contrôles de la part des organismes financeurs et dans le strict respect du code de l'Action sociale et des Familles et du secret professionnel.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD ») du 27 avril 2016 et à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, et de limitation en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) de la communauté de la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- Par courriel à l'adresse suivante : dpo@grand-albigeois.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : communauté d'agglomération de l'Albigeois – Délégué à la Protection des Données – CS 70304 – 81024 ALBI CEDEX 9

En cas de litige, l'ayant droit a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

-
- **Le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse est placé sous l'autorité d'une Présidente.**
 - **La Présidente est en communication permanente avec le directeur du SIVU et les directeurs des structures Enfance-Jeunesse qui veillent au bon déroulement des services de chaque structure d'accueil de Loisirs.**
 - **Le personnel encadrant respecte la réglementation en vigueur des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.**

Fait à Lescure d'Albigeois, le 14/02/2025
La Présidente
Marie LACAN



Règlement rendu exécutoire par délibération n° 05/2025 du comité syndical du 14/02/2025